

Extinction programmée de la 2G/3G : « capter » les vrais enjeux

3 millions d'appareils professionnels encore connectés à la 2G, presque autant à la 3G : c'est le nombre d'objets connectés qui devront basculer sur un réseau technologique haute performance entre 2026 et 2029. Les quatre opérateurs de réseau ont effectivement prévu d'éteindre les réseaux 2G/3G à ces échéances. Prévisible et logique au regard de l'accélération fulgurante du progrès technique dans le domaine de la téléphonie mobile, cette extinction engendre des conséquences financières et opérationnelles fortes sur certains acteurs qui dépendent encore de ces technologies d'anciennes générations.

Afin de faire le jour sur les implications à moyen terme de cette bascule, la commission a créé, le 10 décembre 2025, une **mission d'information** et désigné Sébastien Fagnen, rapporteur. La commission formule **trois regrets** en particulier : **l'absence de dialogue et de concertation** en amont de cette transition numérique entre les opérateurs et les acteurs économiques concernés par l'utilisation de la 2G/3G, la **légèreté de l'accompagnement technique et informationnel de la part des opérateurs à l'origine de cette décision**, et la **gestion attentiste de ses conséquences par des pouvoirs publics** qui ont abordé cet enjeu avec un regard distant et tardif. La commission suivant son rapporteur a **adopté à l'unanimité**, mercredi 11 février 2026, le rapport d'information et ses **13 recommandations qui proposent des pistes concrètes pour les prochaines bascules**.

Le principe européen de « neutralité technologique » ne permet pas à un État de favoriser une technologie donnée ou de porter atteinte à la diffusion des innovations. Pour autant, rien ne fait obstacle à ce qu'il **accompagne et assure un suivi** d'une bascule technologique. À l'avenir, dans un souci de **fluidité et d'acceptabilité des transitions futures** par les acteurs des secteurs concernés, mais aussi de prévention des risques associés, il est impérieux que les pouvoirs publics amorcent une réflexion globale et stratégique sur le périmètre et les implications de la dépendance à des technologies obsolètes, en particulier pour les services publics stratégiques.





Les principales recommandations

parmi les 13 adoptées par la commission

- 1** Actualiser dans les meilleurs délais le périmètre et les objectifs fixés aux instances de gouvernance de proximité présidées par les préfets, les comités de concertation locaux relatifs aux transitions numériques

- 2** Mobiliser tous les canaux permettant de cibler les publics prioritaires et y diffuser des supports de communication neutres et pédagogiques sur la mise en extinction des réseaux 2G/3G : pour les particuliers, les réseaux des maisons « France services » et celui des conseillers numériques ; pour les TPE/PME, les canaux de diffusion des chambres consulaires et des organisations patronales

- 3** Prévoir une campagne télévisuelle de communication grand public lors des bascules technologiques afin d'informer le plus grand nombre

- 4** Faire de l'Arcep la vigie des bascules technologiques futures afin de veiller à leur bon déroulement

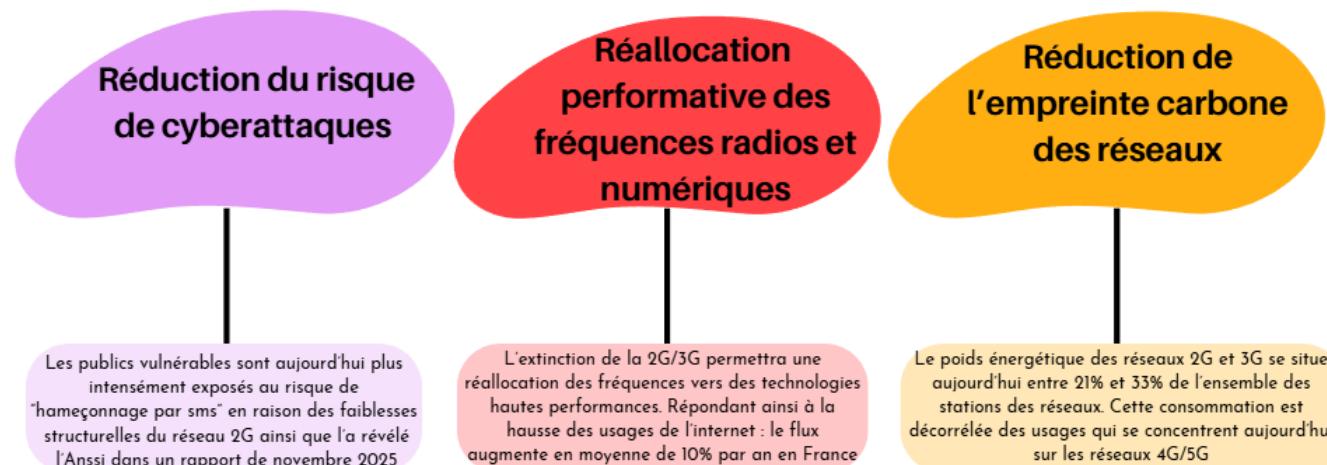
- 5** Impulser une réflexion sur la sécurisation et la mise à niveau des marchés publics en ce qui concerne les technologies mobilisées par les prestataires

- 6** Accélérer la structuration des filières de collecte, de recyclage et de réemploi des terminaux obsolètes

I. L'extinction des fréquences 2G/3G : une avancée technologique engagée par les opérateurs de réseau, sans concertation avec les acteurs économiques utilisateurs

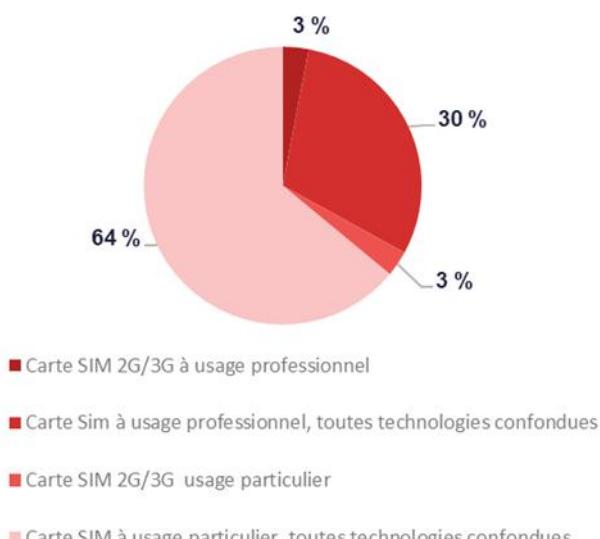
A. La fin d'une époque : répondre aux nouveaux usages et s'ancrer dans son temps

Apparu dans les années 1990, le réseau 2G s'éteindra en France en fin d'année 2026. Le réseau 3G suivra le même mouvement avec une extinction prévue en 2029. Subsistent aujourd'hui sur les mêmes antennes réseaux des technologies appartenant à des générations différentes : 2G/3G/4G/5G et bientôt 6G. Les plus anciennes - 2G/3G - ne correspondent plus aux usages et demandes exponentiels des utilisateurs. Au-delà d'une rationalisation du réseau existant, l'extinction de la 2G/3G aura un **triple effet vertueux** :



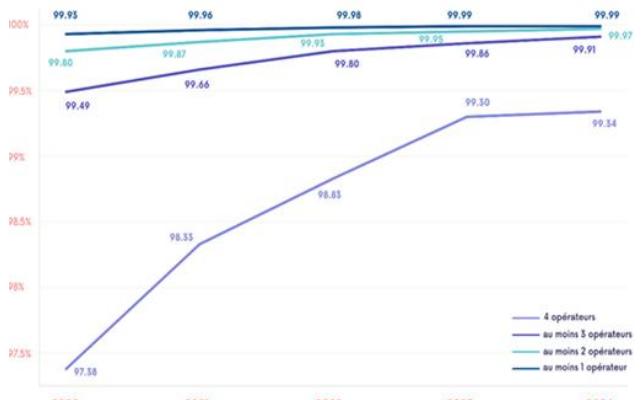
La décision d'éteindre les réseaux 2G/3G est la double conséquence de la **diminution des usages** et de la couverture par le réseau **4G/5G** du territoire.

Répartition des usages en fonction des réseaux en France en 2025



L'utilisation des réseaux 2G/3G s'est drastiquement réduite ces dernières années, alors que le maillage numérique « 4G » du territoire s'est concomitamment densifié.

Évolution de la population couverte par la 4G

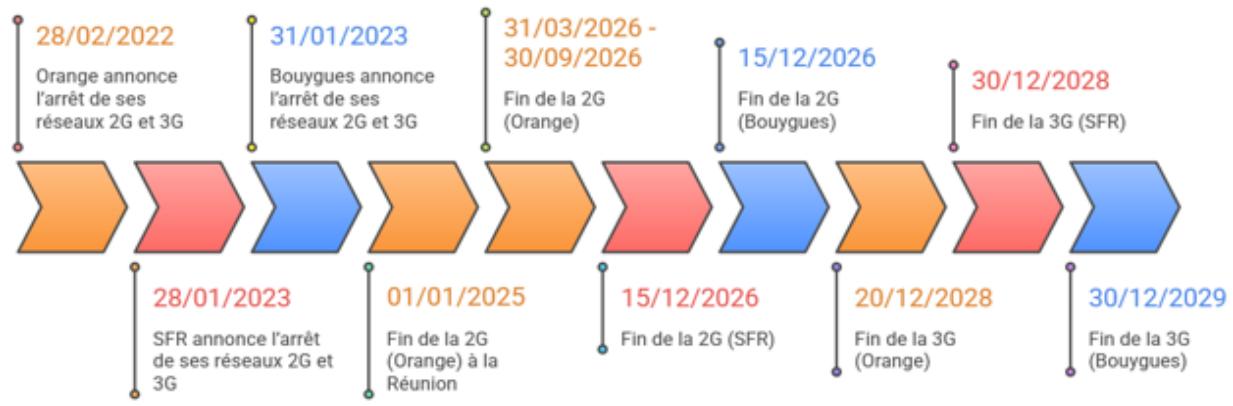


Source : Arcep

B. L'opérateur de réseau : un chef d'orchestre de la bascule technologique qui impose son tempo

Les opérateurs de réseau ont **décidé, seuls, de leur calendrier d'extinction** des réseaux 2G/3G, **sans dialogue avec les acteurs des secteurs utilisateurs concernés**.

Calendrier de fermeture des réseaux 2G/3G par les opérateurs



Source : Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Les représentants des secteurs professionnels concernés par l'extinction des réseaux ont vivement contesté la méthode et les délais accordés pour s'adapter. Deux critiques ont spécifiquement appelé l'attention de votre rapporteur :

- Ils considèrent qu'un **délai de dix ans** aurait été nécessaire pour garantir cette transition dans de bonnes conditions.
- Ils estiment que les opérateurs, en laissant entendre officieusement que la 3G allait s'éteindre avant le réseau 2G, ont eu une **communication contradictoire et non transparente**, de nature à **perturber les anticipations économiques**.

Force est de constater que le délai de prévenance souhaité par les fédérations de ces professionnels se fonde sur la pratique des opérateurs observée chez nos voisins européens, sans considération des disparités et circonstances locales spécifiques en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le rapporteur, en tout état de cause, n'a pas eu connaissance de communication officielle et publique des opérateurs laissant entendre que la 3G allait s'éteindre avant la 2G.

C. Accompagner la bascule technologique : quelles stratégies des opérateurs de réseau ?



Le rapporteur tient à souligner, en premier lieu, qu'un seul opérateur – Orange – lui a transmis, parmi les opérateurs concernés, des informations relatives à sa stratégie commerciale de communication. Il le regrette, considérant que l'absence de transmission peut laisser à penser que SFR et Bouygues Télécom n'ont pas mis en place de plans analogues à destination de leurs clients.

La communication des opérateurs a été **brouillonne et désordonnée**. Entre les opérateurs eux-mêmes d'abord : Bouygues Télécom avait ainsi estimé que le calendrier d'extinction annoncé par Orange en 2022 était « **très court** » avant de s'engager dans la même voie. À destination des usagers et des clients ensuite : Orange avait initialement annoncé l'extinction de la 2G en 2025. Sans annonce officielle, cet opérateur est **revenu en arrière pour la reporter d'une année** compte tenu du contexte politique sensible marqué par des échéances électorales (élections municipales de mars 2026).

Pour autant, le **plan de communication d'Orange** qu'a pu consulter le rapporteur est **satisfaisant**, quoique de moindre ampleur que pour l'extinction du réseau cuivre. Les collectivités territoriales et acteurs économiques utilisant le réseau 2G ainsi que les particuliers ont été **informés par divers canaux** : communication par internet, réseaux sociaux, courriels et courriers adressés aux clients, SMS et prise de contact. Le rapporteur déplore néanmoins que les **comités de concertation locaux (CCL)**, qui auraient pu être un relai approprié d'information sur l'extinction de la 2G/3G, **n'aient pas toujours été mobilisés**.

II. Face à un dialogue impossible entre acteurs économiques, une mobilisation tardive par l'État des leviers à sa disposition

A. L'action limitée de l'État dans un marché concurrentiel



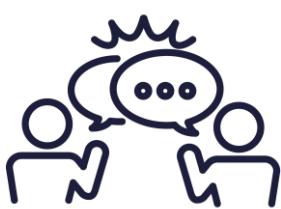
Le marché de l'exploitation par les opérateurs des réseaux mobiles étant de nature concurrentielle et soumis au droit européen, l'arrêt des fréquences 2G/3G échappe au périmètre d'action de l'État. L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) exerce néanmoins un rôle de régulateur sur le respect par les opérateurs de leurs obligations.

La commission considère toutefois que les pouvoirs publics doivent demeurer vigilants aux conditions dans lesquelles la bascule s'effectue, même en l'absence de levier réglementaire proprement dit pour intervenir dans le processus.

4. Recommandation n° 4 : Afin que les transitions futures puissent effectivement se déployer selon un **rythme et des modalités préservant l'intérêt de tous les utilisateurs**, il serait pertinent de doter le régulateur, l'Arcep, de nouvelles **missions et prérogatives permettant de veiller à leur bon déroulement**.

En outre, compte tenu de la nature contractuelle de la relation entre les opérateurs et leurs clients, régie par les codes de la consommation et des postes et communications électroniques, les fournisseurs d'équipements connectés et de services, dont les opérateurs de télécommunication mobile, sont responsables de la communication auprès de leurs clients directs sur l'extinction des réseaux 2G/3G.

B. Dialogue de sourds entre les acteurs économiques : une réponse des pouvoirs publics qui s'est fait attendre



Ce n'est qu'à l'automne 2023 que les autorités compétentes (Arcep et ministère de l'Économie) ont engagé une première action de médiation entre opérateurs téléphoniques et prestataires de services connectés. Cette initiative visait à rétablir un dialogue qui avait été rompu entre acteurs économiques compte tenu de **positions difficilement**

conciliables. On peut regretter que cette démarche soit intervenue en réaction aux alertes des entreprises utilisatrices des réseaux 2G/3G. Le rapporteur relève en outre le caractère tardif de l'information des associations d'élus locaux par les opérateurs, alors que la bascule engendre pour les collectivités territoriales des conséquences financières et logistiques très concrètes.

Enfin, les échanges du rapporteur avec les préfectures de deux départements pilotes - La Réunion et les Pyrénées-Atlantiques -, s'ils se sont révélés rassurants, ont mis en lumière la **surexposition de l'échelon départemental des services de l'État dans la gestion des conséquences opérationnelles** d'une bascule pour laquelle aucun accompagnement structuré n'est proposé à date.

1.

Recommandation n° 1 : Il est ainsi crucial que l'administration centrale fournisse aux préfets de département un **accompagnement adapté** afin de leur permettre **d'aborder et de piloter les sujets numériques de manière transversale et d'y inclure la téléphonie.**



C. Usagers vulnérables : une politique d'« aller-vers » à systématiser

Ce n'est qu'en 2025 que l'État a commencé à mobiliser le levier de la communication publique officielle à destination des publics identifiés comme prioritaires : les particuliers les plus vulnérables et les moins familiers des nouvelles technologies, les TPE/PME et les petites communes.

2.

Recommandation n° 2 : Il convient de **structurer cette communication en mobilisant tous les canaux permettant de cibler ces publics**, et notamment : pour les particuliers, le réseau des maisons « France services » et celui des conseillers numériques ; pour les TPE / PME, les canaux de diffusion des chambres consulaires et des organisations patronales.

Un enjeu majeur de la bascule vers les fréquences 4G/5G/6G et le très haut débit sera de faire en sorte que ces évolutions techniques puissent effectivement bénéficier au plus grand nombre.

Dans cette perspective, le rapporteur estime que les outils publics qui émergent en faveur de **l'inclusion numérique** pourraient utilement être étendus aux enjeux relatifs à la téléphonie fixe et mobile. Les problématiques et les usages liés sont en effet similaires et fortement interdépendants.

III. 2G/3G et dépendances à des technologies obsolètes : piloter les risques plutôt que subir les conséquences

A. Quelles conséquences pour les collectivités territoriales et leurs services ?

1. Collectivités territoriales et bascule technologique : s'adapter et assurer la continuité du service public

Les collectivités territoriales en charge de l'exécution d'un service public et les autorités concédantes doivent effectuer la **bascule technologique pour assurer la continuité de services essentiels à nos concitoyens** : réseaux d'eau potable et d'assainissement ou encore éclairage public. La **mutation des services** vers des technologies plus modernes engendre un **coût conséquent**, d'autant plus qu'il n'a malheureusement été que faiblement anticipé par les collectivités territoriales, faute d'un accompagnement adéquat.

De 330 millions à 4 milliards €

C'est le **coût des investissements nécessaires** (matériel et main d'œuvre) à la bascule technologique estimé pour **l'adaptation de l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement de France**, selon les scénarios présentés au rapporteur. Ces scénarios supposent que l'ensemble du matériel national soit remplacé.

2. IFER Mobile : l'érosion de la recette fiscale n'aura pas lieu

La commission s'est interrogée sur le risque d'érosion des recettes de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) Mobile. À partir des estimations de la direction générale des entreprises du ministère de l'Économie (DGE), **la trajectoire haussière des recettes de l'IFER Mobile devrait se prolonger**, toutes choses égales par ailleurs, au moins jusqu'en 2035 pour atteindre près de 500 M€ annuels.

Seules les années 2027, 2030 et 2031 devraient enregistrer une **légère contraction des recettes** de l'IFER Mobile - en raison de l'extinction des réseaux 2G/3G, loin d'une « érosion » susceptible de perturber les prévisions financières des collectivités territoriales.

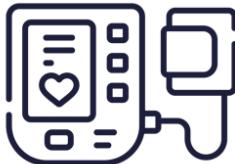
B. Fin des réseaux 2G/3G : une bascule à marche forcée pour une partie du parc d'équipements fonctionnels

Le parc d'équipements concerné par la mutation technologique vers des technologies modernes est particulièrement vaste.

Parc d'équipements encore connectés aux réseaux 2G/3G en 2024



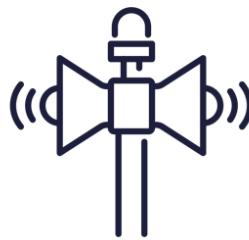
Télésurveillance
787 000 dispositifs 2G
813 000 dispositifs 3G



Dispositifs médicaux connectés
864 000 dispositifs (bracelet
détection de chute, apnée du
sommeil ...)



Autosurveillance
352 000 dispositifs 2G
157 000 dispositifs 3G



Ascenseurs et alarmes
232 000 dispositifs 2G
58 000 dispositifs 3G
(sur 650 000 ascenseurs en service)

Source : CATDD, à partir des données d'une étude de PricewaterhouseCoopers, juillet 2024

L'arrivée à échéance de la bascule constraint donc les acteurs économiques utilisateurs à la mener pour certains dans l'urgence, faute d'anticipation, ce qui **accroît les coûts et exacerbé les crispations**. L'incompréhension de ces acteurs est d'autant plus vive que **le matériel à remplacer demeure fonctionnel**.

Pour la commission, ces coûts de transition sont, en tout état de cause, inhérents à une activité de services. Ils doivent et auraient dû, à cet égard, être intégrés à la stratégie économique de long terme de l'entreprise concernée. **Sans minimiser l'incidence financière et opérationnelle de cette transition** pour les acteurs économiques encore utilisateurs de la 2G/3G, force est de constater, comme l'avait d'ailleurs souligné le Président de l'Arcep d'alors, il y a près d'une décennie, que le cycle de vie des réseaux mobiles se caractérise par sa relative brièveté. L'absence de maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur associé à leurs services impose le changement.

“

« Le marché du fixe est très différent de celui du mobile. Ses cycles d'investissement sont très longs : l'installation de la fibre optique est un investissement pour plusieurs décennies, contre une dizaine d'années pour la 2G, la 3G ou la 4G dans la téléphonie mobile ».

Source : Compte rendu de la commission du 25 octobre 2017, Sébastien Soriano entendu en qualité de Président de l'Arcep

La mise en avant de coûts économiques liés à une bascule technologique, **sans tenir compte de la planification et de la stratégie industrielles de long terme des acteurs concernés ni des durées d'amortissement associées**, n'est pas pertinente. La commission estime qu'on ne peut valablement isoler le coût seul du remplacement en urgence d'équipements devenus obsolètes suite à l'extinction des réseaux 2G ou 3G. En effet, cette mise à niveau est généralement intégrée dans la **maintenance séquencée d'un parc d'équipements**.

C. Technologies obsolètes : quelle gestion globale du risque et quelle place pour les pouvoirs publics dans son impulsation ?



Au-delà du caractère technique de cette problématique, la mise en extinction des réseaux 2G/3G aura permis de mettre en lumière la **vulnérabilité collective** qui découle de la dépendance à des technologies anciennes qui ne sont plus maintenues ou qui sont mises à l'arrêt. À cette aune, il paraît primordial de donner les moyens aux **acheteurs publics** de pouvoir se prémunir des conséquences d'une bascule technologique non anticipée sur l'exécution d'un contrat ou d'un marché public, et d'impulser

une réflexion sur la **sécurisation** et la **mise à niveau des marchés publics** en ce qui concerne les technologies mobilisées par les prestataires.

La commission regrette enfin que les réflexions en cours sur la résilience collective ne tiennent pas suffisamment compte des vulnérabilités liées à la dépendance à des technologies anciennes telles que les réseaux 2G/3G ou le cuivre.

D. Collecte recyclage et réemploi des terminaux 2G/3G : l'urgence de massifier la filière



Les **conséquences environnementales** de la transition constituent un point de vigilance majeur pour la commission. Pour atténuer l'impact carbone du renouvellement des équipements, un levier à développer massivement est celui de la **collecte pour conditionnement, le recyclage** des terminaux, voire le réemploi. Aujourd'hui, selon les dernières données de l'Arcep, la collecte ne concerne même pas un téléphone mobile sur cinq.

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Avis budgétaire du rapporteur Sébastien Fagnen pour 2025](#)
- Avis de la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP) d'avril 2025 et de janvier 2026
- Rapport de M. Jean-François Longeot, président et de Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure, [« 100 millions de téléphones mobiles usagés : l'urgence d'une stratégie »](#)



Jean-François LONGEOT

Président
Doubs
Union Centriste



Sébastien FAGNEN

Rapporteur
Manche
Socialiste, Écologiste et Républicain

secretariat-com-atdd@senat.fr

01.42.34.23.20

www.senat.fr